

VILLE DE DECAZEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

COMPTE RENDU

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.35. Il donne lecture des procurations et nomme Monsieur Romain SMAHA secrétaire de séance.

Le conseil municipal doit délibérer sur ce sujet avant le 6 juin 2018.

VIE MUNICIPALE

<p>1) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES</p>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin (6 décembre 2018)

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents,

Monsieur le Maire explique que la date des élections professionnelles est arrêtée au 6 décembre 2018. Elles visent à élire les représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT). Il rappelle qu'un CT commun a été constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion avec les organisations syndicales du 31 mai 2018.

Le présent Conseil doit se prononcer sur différents points :

➤Le nombre de représentants du personnel titulaires au CT. Ce nombre peut être compris de 3 à 5 (collectivités de 50 à 350 agents). Il propose le nombre de 3; le nombre de suppléants est identique.

➤Le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il propose de maintenir le paritarisme numérique.

➤Le recueil ou non par le Comité technique de l'avis des représentants des collectivités et établissement en relevant. Il propose de maintenir le droit de vote aux représentants des collectivités.

D'autre part, le conseil doit déterminer le mode de vote. M. le Maire propose par urne.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **le nombre de représentants du personnel titulaires est arrêté à 3 ; le nombre de suppléants est identique.**
- **le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui-des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **le maintien du droit de vote aux représentants des collectivités.**
- **le mode de vote par urne (et en cas d'empêchement par correspondance).**

Messieurs Calmettes et Vaur demandent la réponse à leur question.

M le Maire répond qu'il a été pris de court avec le marché de travaux de la rue cayrade et qu'une réponse sera apportée d'ici le 30 juin 2018.

Séance levée à 18h44